

## **COMMUNE D'ETRICHE**

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020**

*Le sept du mois de décembre deux mil vingt, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LAGLEYZE David, Maire, exceptionnellement dans la salle communale des loisirs "L'Alerte",*

*La séance est publique, mais en raison du contexte sanitaire, le nombre de personnes sans compter les conseillers municipaux est limité à 5.*

**Effectif statuaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**Quorum : 7**

**Présents : 15**

AUDARD Virginie  
AUGEREAU Line  
BREHERET Emmanuel  
CAMUS Emmanuel  
DROUIN Véronique  
DUPUY-CHANET Marie-Laure  
GAUDIN David  
GESTRAUD Samuel  
LAGLEYZE David  
LAPEYRONIE Yann  
PERIBOIS Antoine  
PETIT Sabrina  
RIGAUD Marie-Pierre  
SAULGRAIN Henri  
STROESSER Delphine

**Absents excusés : 4**

GRIMAUULT Jean-Louis  
JONET Nathalie  
WARY Grégory *donne pouvoir à Mme AUDARD Virginie*  
ROSEAU Sylvie *donne pouvoir à M. GESTRAUD Samuel*

**Votants : 17**

***DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAMUS Emmanuel***

## **COMMUNE D'ETRICHE**

***Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe***



### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Réduction de loyer pour l'occupation du domaine public d'un cirque le 28 octobre
- 2) Adhésion au groupement de commandes pour la restauration collective et le portage repas
- 3) Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien de la voirie
- 4) Deux fonds de concours au SIEMML pour l'éclairage public
- 5) Demande de subventions pour la replantation de peupleraies
- 6) Demande de subvention à l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de 2021 pour la salle des fêtes
- 7) Création de deux postes d'Adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité Echelle C1 pour la surveillance des enfants le midi
- 8) Création d'un poste d'adjoint Technique Echelle C1 en cas de besoin urgent
- 9) Classement de chemins ruraux en voies communales
- 10) Complément indemnitaire annuel aux agents (CIA)
- 11) Convention de mise en réseau des bibliothèques entre la CCALS et les communes
- 12) Participation communale pour l'achat de masques
- 13) Autorisation d'engager des crédits d'investissement en 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2020
- 14) Délégation de signature pour la validation d'un devis pour la réparation d'une porte fracturée de l'agence postale communale
- 15) Délégation de signature pour la signature d'une autorisation d'urbanisme
- 16) Questions diverses

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2020.***

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_77 DU 07\_12**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

**DIMINUTION DU PRIX D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE**

VU

### Article L2122-21 :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

-la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2019 fixant les tarifs, et notamment pour l'occupation du domaine public,

-l'arrêté d'occupation du domaine public en date du 8 octobre 2020 pour un forain pour la journée du 28 octobre 2020 avec une redevance de 51,50 euros pour une journée

### CONSIDERANT

Qu'en raison du contexte sanitaire difficile, la fréquentation du cirque a été limitée le 28 octobre 2020,

### PROPOSITION DU MAIRE

De diminuer de moitié le prix de la redevance d'occupation du domaine public pour la journée du 28 octobre 2020.

### DEBAT

La majorité des conseillers municipaux est contre.

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'approuve pas la proposition ci-dessus**

POUR : 6  
CONTRE : 9  
ABSTENTION : 2

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_78 DU 07\_12**  
**CATEGORIE DE L'ACTE : MARCHÉ PUBLIC**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**  
**ET LE PORTAGE REPAS**

### VU

Vu les articles R2124-1 à R2124-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bon de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres des groupements de commandes.

### CONSIDÉRANT

Considérant la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la restauration collective pour les accueils de loisirs, les multi-accueils, les restaurants scolaires et le portage de repas, Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans, couvrant la période 2021-2025 (soit 1 an reconductible 3 fois).

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de CHEFFES, CORNILLÉ-LES-CAVES, ETRICHÉ, HUILLE-LÉZIGNÉ, LA CHAPELLE-SAINT-LAUD, JARZÉ-VILLAGES, MARCÉ, TIERCÉ et LA CCALS permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots et montants suivants :

Lots		Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Restauration avec mise à disposition du personnel	Sans minimum	Sans maximum
2	Fourniture et livraison de repas en liaison froide	Sans minimum	Sans maximum
3	Portage de repas	Sans minimum	Sans maximum

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

### PROPOSITION

1. d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
2. d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habitant à lancer et signer le marché public et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



4. de désigner Monsieur/Madame ou son représentant, membre de la commission d'appels d'offres du groupement ;

### DEBAT

AUDARD Virginie :

Nous sommes actuellement avec Restoria, le prestataire local. D'autres possibilités sont ouvertes comme la cuisine centrale. Cependant, il faudrait plus de temps pour y réfléchir.

La commission Restaurant scolaire pourra réfléchir à la constitution des repas.

1<sup>er</sup> septembre 2021 : fin du contrat avec Restoria.

### RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2020**

Dans l'attente de la délibération de la CCALS en janvier prochain, cette délibération est reportée au prochain conseil municipal

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_79 DU 07\_12**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

**PROGRAMME 2020 "RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC"**

### VU

-l'article L.5212-26 du CGCT,

-la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### CONSIDÉRANT

Il convient de prévoir un programme de rénovation des lanternes :  
Lotissement du Haut Rocher

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Rue de la Tonnerie  
Rue du Chauvineau  
Rue des Neaux  
Rue de la Garenne  
Route de Seiches  
Rue des Trois Moulins  
Rue du Pont des Boires

### PROPOSITION

-de verser un fonds de concours au SIEML pour l'opération ci-dessous :

#### Rénovation Eclairage Public 2020

-Lot. du H. Rocher, rue de la Tonnerie, du Chauvineau, des Neaux, de la Garenne, rte de Seiches, des 3 Moulins, Pont des Boires,

-montant de la dépense : 30 598,98 € net de taxe

-taux du fond de concours : 50,00 %

**-montant du fonds de concours à verser au SIEML : 15 299,49 €**

### DEBAT

*STROESSER Delphine* : ce projet a été étudié au mandat précédent. On change des vieilles lanternes.

*LAPEYRONIE Yann* : Ces nouvelles lanternes permettront d'avoir une économie de 60% par point lumineux.

*GESTRAUD Samuel* : n'est-il pas judicieux de tout remplacer en LED ?

*CAMUS Emmanuel* : peut-on regarder si des points lumineux peuvent être ajoutés si certains sont enlevés du programme ?

### VOTE

**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_80 DU 07\_12**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

**PROGRAMME 2020 "RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC"**

### VU

-l'article L.5212-26 du CGCT,

-la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### CONSIDÉRANT

Il convient de prévoir un programme de rénovation des lanternes :

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Rue du Patisseau  
Rue de la Gare

### PROPOSITION

-de verser un fonds de concours au SIEML pour l'opération ci-dessous :

#### Rénovation Eclairage Public 2020

-Rue du Patisseau et de la Gare

-montant de la dépense : 4851,03€ net de taxe

-taux du fond de concours : 50,00 %

**-montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2425,52 €**

### DEBAT

*STROESSER Delphine* : ce projet a été étudié au mandat précédent. On change des vieilles lanternes.

*LAPEYRONIE Yann* : Ces nouvelles lanternes permettront d'avoir une économie de 60% par point lumineux.

*GESTRAUD Samuel* : n'est-il pas judicieux de tout remplacer en LED ?

*CAMUS Emmanuel* : peut-on regarder si des points lumineux peuvent être ajoutés si certains sont enlevés du programme ?

### VOTE

**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_81 DU 07\_12**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

**DESSOUCHAGE ET REPLANTATION D'ARBRES**

**SUITE A L'ABATTAGE DE PEUPLIERS**

### VU

-Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

### CONSIDÉRANT

Des peupliers ont été abattus sur la commune par celle-ci cette année.

Une réflexion a été menée par les adjoints pour juger de la pertinence de l'arrachage des souches. Après consultation, il apparaît que la replantation d'arbres est subventionnée (2.5 euros par plant pour le dessouchage et 2.5 euros par plant pour une replantation).

L'essence des arbres reste à déterminer.

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



### PROPOSITION

Le dessouchage et la replantation d'arbres, avec une subvention par plant de 5 euros

### DEBAT

LAGLEYZE David :

Lors de l'aménagement de la ZAC du Clos de la Roulière, la commune s'était engagée à compenser la perte d'une zone humide par la plantation d'arbres dans une autre zone de la commune : le Moulin d'Ivray. Il s'agit d'une compensation écologique.

L'opération consiste à planter 1200 arbres (6,4 hectares) entre les souches et dessoucher.

Une subvention est attendue : 5 euros par plantation auprès d'Allianz Forêt

Le coût du dessouchage est estimé à 10 000 euros

### VOTE

**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_82 DU 07\_12**

**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**

**DEMANDE DE SUBVENTION ETAT**

**(Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

### VU

Selon l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, les thématiques prioritaires retenues sont :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les projets structurants pour le territoire présentés par les collectivités entrant dans ces champs peuvent être éligibles pour bénéficier de crédits d'investissement.

### CONSIDERANT

Le conseil municipal a pour projet la rénovation énergétique de la salle des fêtes communale. Un diagnostic énergétique a été réalisé en 2019.

### PROPOSITION DU MAIRE

- 1) D'approuver des travaux d'amélioration énergétique de la salle des fêtes "L'Alerte" avec l'installation d'une chaudière bois granulé.
- 2) De solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la DSIL 2021
- 3) D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant : 317 620.63 euros HT

SIEML : 38 114.48 euros

Région Fonds de relance investissement intercommunalité : 71 188 euros

EUROPE LEADER : 55 000 euros

DSIL : 54 849 euros

Autofinancement : 98 469.15 euros

### DEBAT

Commission Bâtiment : réunion mardi ou jeudi à 17h00

### RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_83 DU 07\_12**

**CATEGORIE DE L'ACTE : VOIRIE**

**CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES**

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



### VU

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière

### CONSIDERANT

Le classement de voiries en voies communales ou le déclassement de celles-ci constituent un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

La meilleure protection du domaine routier

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession, même latérale ou de faible importance). Elles peuvent bénéficier de SERVITUDES qui ne peuvent s'appliquer sur les chemins ruraux, (recul (alignement), ancrage et support, plantations, excavations), et qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour :

-faciliter les conditions de circulation

-protéger l'intégrité de ces voies

-faciliter leur aménagement.

Le meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement

La connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

Des pouvoirs de police plus étendus

L'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en oeuvre par la contravention de voirie routière. La délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation, en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.

L'obligation d'entretien

L'entretien des voies communales est obligatoire, alors que celui d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Cette obligation impose notamment de veiller au respect des normes techniques de sécurité.

L'obligation d'ouverture à la circulation publique

Elle ne peut être réservée au seul usage des riverains.

### PROPOSITION DU MAIRE

De classer les voies suivantes en voies communales :

	NOM DE LA VOIE	SENS DE NUMEROTATION	Mètres	
--	----------------	----------------------	--------	--

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



	TYPE DE VOIE	SUFFIXE (S)	NOM DE LA VOIE	VOIE D'ORIGINE	VOIE D'ARRIVEE		Classement
1	Place	de l'	Abbé Humeau	Rue de la Mairie	Rue de l'Alerte	45	VC
2	Impasse	de l'	Alerte	Rue de l'Alerte	Sans issue (privé)	90	VC
3	Rue	de l'	Alerte	Place de l'Abbé Humeau	Route de Seiches/Route de Tiercé	106	VC
4	Chemin	des	Alliers	Route de Seiches	Route de la Lupinière	1100	VC
5	Rue	des	Artistes	Rue du Patisseau	ZAC de la Roulière	175	VC
6	Route	de l'	Aubinière	Rue du Patisseau	Limite administrative avec Tiercé	300	VC
7	Chemin	de la	Baronnerie	Rue du Patis/Rue des Neaux	Sans issue	764	CR
8	Chemin	de la	Bauderie	Rue du Pont des Boires	Sans issue	581	VC
9	Chemin	de la	Brosse	Route de la Roche Jacquelin	Chemin d'Hygné	900	VC
10	Chemin	du	Carrefour français	Chemin des Esnaudières	Sans issue	400	VC
11	Chemin	de la	Cave	Route de Ferrière	Sans issue (chemin impraticable / limite administrative Daumeray)	750	VC
12	Chemin	de la	Chapitière	Route de Daumeray	Sans issue	790	VC
13	Rue		Charles de Gaulle	Place de la Croix Verte	Route de Tiercé / Route de Seiches	195	RD52
14	Rue	des	Charmes	Rue des Neaux	Rue du Stade	210	VC
15	Allée	de	Châteauneuf	Route de Morannes / Route de Daumeray	Route de Daumeray	500	VC
16	Route	de	Châteauneuf	Route de Tiercé	Route de Daumeray (rond point sur la commune)	2800	RD89

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



					de Châteauneuf)		
17	Rue	du	<b>Chauvineau</b>	Place de la Croix Verte	Rue de la Mairie / Place de l'Abbé Humeau	230	VC
18	Rue	du	<b>Chemin de fer</b>	Rue de la Diligence	Sans issue	315	VC
19	Le Clos	des	<b>Chênes</b>	Route de Seiches	Sans issue	146	VC
20	Impasse	de la	<b>Chevrière</b>	Route de Tiercé	Sans issue (privé)	500	VC
21	Chemin	des	<b>Chevreuil</b>	Limite administrative avec Tiercé	Route de la Lupinière	730	VC
22	Route	du	<b>Clos Rogelais</b>	Route de Seiches	Chemin des Alliers	677	VC
23	Impasse	de la	<b>Cohuière</b>	Route du Porage	Sans issue (privé)	230	VC
24	Impasse	de la	<b>Concorde</b>	Rue du Chauvineau	Sans issue		PRIVE
25	Route	de la	<b>Croix de l'Etang</b>	Intersection Rue du Stade/Rue de la Mare/Route de Ferrière (Sud)	Route de Ferrière (Nord)	1640	VC
26	Place	de la	<b>Croix Verte</b>	Rue Xavier et Jo de Quatrebarbes/ Rue de la Gaule	Rue Charles de Gaulle / Rue de la Mairie	50	RD52
27	Route	de	<b>Daumeray</b>	Route des Châteauneuf (rond point sur la commune de Châteauneuf)	Intersection Route de la Roche Jacquelin	3250	RD859
28	Chemin	du	<b>Davier</b>	Route de Châteauneuf	Croise le Chemin de la Jouvencelle rie et sans issue (Sarthe)	1390	VC
29	Chemin	de la	<b>Demancerie</b>	Route du Porage	Route de Ferrière	566	VC
30	Rue	de la	<b>Diligence</b>	Route de Châteauneuf/ Rue de la Tonnerie	Route de Tiercé	583	VC

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



31	Rue	des	<b>Eglantiers</b>	Rue des Frênes	Rue de la Mare	300	VC
32	Place	de l'	<b>Eglise</b>	Rue de la Mairie	Rue Charles de Gaulle	95	VC
33	Rue	de l'	<b>Enfer</b>	Rue de la Mairie	Rue du Chauvineau	40	VC
34	Chemin	des	<b>Esnaudières</b>	Rue du Pont des Boires	Chemin du Launay	662	VC
35	Route	de	<b>Ferrière</b>	Rue du Stade/Rue de la Mare / Route de la Croix de l'Etang	Route du Porage	3525	VC
36	Chemin	de la	<b>Fontaine</b>	Route de la Croix de l'Etang	Sans issue (limite administrative Daumeray)	665	VC
37	Impasse	des	<b>Fontnelles</b>	Chemin de la Cave	Sans issue (privé)	170	VC
38	Allée	de la	<b>Forge</b>	Route de Morannes	Route de Daumeray	98	VC
39	Rue	des	<b>Frênes</b>	Route du Porage	Rue du Stade	355	VC
40	Chemin	de la	<b>Furgeonnière</b>	Route de Ferrière	Route du Porage	190	VC
40	Chemin	de la	<b>Furgeonnière</b>	Route de Ferrière	Route du Porage	960	CR
41	Chemin	de la	<b>Gandonnière</b>	Route de Seiches	Sans issue (privé)	155	VC
42	Impasse	de la	<b>Gare</b>	Route de Châteauneuf	Sans issue (Gare SNCF)	630	VC
43	Route	de la	<b>Gare</b>	Intersection Rue Xavier de Quatrebarbes/ Rue de la Tonnerie/ Route du Porage	Route de Châteauneuf	2040	VC
44	Chemin	de la	<b>Garelle</b>	Rue des Artistes	Rue du Patisseau	130	VC
44	Chemin	de la	<b>Garelle</b>	Rue des Artistes	Rue du Patisseau	345	CR
45	Lotissement	de la	<b>Garenne</b>	Route de Seiches	Sans issue	40	VC
46	Rue	de la	<b>Garenne</b>	Route de Seiches	Rue de la Mairie / Rue du Pâtis	123	VC

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



47	Rue	de la	<b>Gaule</b>	Rue Xavier et Jo de Quatrebarbes/ Place de la Croix Verte	Rue Charles de Gaulle	113	VC
48	Impasse	des	<b>Grillons</b>				PRIVE
49	Impasse		<b>Gros Bois</b>	Chemin de la Bauderie	Sans issue	20	VC
50	Lotissement	du	<b>Haut Rocher</b>	Route du Porage	Sans issue	63	VC
51	Chemin	d'	<b>Hygné</b>	Route de Ferrière	Limite administrative Daumeray	1000	VC
52	Impasse	de la	<b>Jaunière</b>	Chemin de la Cohuière	Sans issue (SNCF)	475	CR
52	Impasse	de la	<b>Jaunière</b>	Chemin de la Cohuière	Sans issue (SNCF)	130	VC
53	Chemin	de la	<b>Jouvencellerie</b>	Route de Châteauneuf	Chemin du Davier	1150	VC
54	Chemin	du	<b>Launay</b>	Route de Châteauneuf	Sans issue (SNCF voie ferrée)	585	VC
54	Chemin	du	<b>Launay</b>	Route de Châteauneuf	Sans issue (SNCF voie ferrée)	765	CR
55	Route	de la	<b>Lice</b>	Route de Châteauneuf	Route de Daumeray	229	VC
56	Route	de la	<b>Lupinière</b>	Intersection Rue Charles de Gaulle/ Route de Tiercé/Route de Seiches	Intersection Route de Tiercé / Rue des Trois Moulins	2315	VC
57	Rue	de la	<b>Mairie</b>	Place de la Croix Verte / Rue Charles de Gaulle	Rue de la Garenne / Rue du "Pâtis"	310	VC
58	Square	de la	<b>Mairie</b>	Rue de la Mairie	Sans issue	52	VC
59	Rue	de la	<b>Malle Poste</b>	Rue Traversière	Rue de la Diligence	116	VC
60	Rue	de la	<b>Mare</b>	Route du Porage	Rue du Stade / Route de Ferrière / Route de la Croix de l'Etang	423	VC
61	Route	de	<b>Monceau</b>	Route du Porage	Route de Ferrière	1115	VC
62	Route	de	<b>Morannes</b>	Route de Daumeray	Limite administrative	283	RD52

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



					ve (Daumeray)		
63	Route	du	<b>Moulin d'Yvray</b>	Route de Châteauneuf	Rue des Trois Moulins	1650	VC
64	Rue	des	<b>Neaux</b>	Rue du Chauvineau	Rue du Pâtis	192	VC
65	Impasse	de la	<b>Noirée</b>	Chemin de la Demancerie	Sans issue	445	VC
66	Chemin	de l'	<b>Oisellerie</b>	Route du Moulin d'Ivray	Sans issue (Sarthe)	954	VC
67	Chemin	du	<b>Parc</b>	Route de Ferrière	Route de Monceau	130	VC
68	Rue	du	<b>Patisseau</b>	Intersection Rue de la Garenne / Rue du Patis	Limite administrati ve (Route de la Vacherie - Tiercé)	838	VC
69	Impasse	du	<b>Patis</b>	Rue de la Garenne	Sans issue		PRIVE
70	Rue	du	<b>Patis</b>	Rue de la Mairie / Rue de la Garenne	Rue des Neaux	207	VC
71	Impasse	de la	<b>Pâtûre</b>	Chemin de la Cave	Sans issue	330	CR
72	Route	de la	<b>Pavardière</b>	Route du Porage	Route de la Gare	846	VC
73	Clos	des	<b>Pommiers Fleurs</b>	Route de Seiches	Sans issue		PRIVE
74	Rue	du	<b>Pont des Boires</b>	Route de Châteauneuf	Route de Châteauneuf	281	VC
75	Route	du	<b>Porage</b>	Rue Xavier et JO de Quatrebarbes/ Route de la Tonnerie/Rout e de la Gare	Route de Daumeray	3685	RD52
76	Rue	du	<b>Port</b>	Rue des Trois Moulins	Sans issue	62	VC
77	Allée	du	<b>Port</b>	Allée de la Roche Jacquelin	Limite administrati ve Daumeray	100	VC
78	Allée	de la	<b>Roche Jacquelin</b>	Rue du Port (sur Etriché et Daumeray)	Route de Morannes	415	VC
79	Route	de la	<b>Roche Jacquelin</b>	Route de Daumeray	Limite administrati ve Daumeray	520	VC

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



80	Chemin	de la	<b>Roguerie</b>	Route de Tiercé	Chemin des Deffais (non nommé)	395	VC
81	Square	de la	<b>Roulière</b>	Rue des Artistes	Sans issue	40	VC
82	Route	de	<b>Seiches</b>	Rue Charles de Gaulle/Route de la Lupinière	Limite administrative avec Tiercé	1005	RD89
83	Rue	du	<b>Stade</b>	Rue de la Mairie	Route de la Croix de l'Étang / Route de Ferrière	555	VC
84	Rue	de la	<b>Templerie</b>	Rue du Chauvineau	Rue du Pâtis	195	VC
85	Route	de	<b>Tiercé</b>	Intersection Rue du Général de Gaulle / Route de la Lupinière / Route de Seiches	Limite administrative avec Tiercé	2360	RD52
86	Square	des	<b>Tilleuls</b>	Rue des Charmes	Sans issue	82	VC
87	Rue	de la	<b>Tonnerie</b>	Intersection Rue Xavier de Quatrebarbes/ Rue de la Gare/ Route du Porage	Intersection Route de Châteauneuf / Rue de la Diligence	852	VC
88	Rue		<b>Traversière</b>	Rue du Chemin de fer	Rue de la Malle Poste	80	VC
89	Rue	des	<b>Trois Moulins</b>	Route du Moulin d'Ivray	Sans issue	920	VC
90	Allée	de l'	<b>Union</b>	Route de Morannes	Route de Daumeray	52	VC
91	Rue	du	<b>Verger</b>	Rue des Charmes	Rue des Charmes	135	VC
92	Rue	de la	<b>Vieille Cure</b>	Rue de la Mairie	Rue de l'Alerte	200	VC
93	Lotissement	du	<b>Virier</b>	Chemin des Alliers	Sans issue	90	VC
94	Rue		<b>Xavier et Jo de Quatrebarbes</b>	Route de la Gare / Rue de la Tonnerie / Route du Porage	Place de la Croix Verte	65	RD52
					<b>TOTAL</b>	<b>57 361</b>	
					<b>VC</b>	<b>43 668</b>	
					<b>RD</b>	<b>13 693</b>	



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



### DEBAT

LAGLEYZE David : l'augmentation du linéaire de la voirie communale permettra d'augmenter la dotation de l'Etat. Il s'agit de classer des chemins ruraux en voies communales car la commune les entretient. Les chemins ruraux ne sont pas pris en compte dans la dotation de l'Etat.

### RESULTAT DU VOTE

**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_87 DU 07\_12**  
**CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**  
**D'ACTIVITE D'ADJOINT D'ANIMATION**  
**POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE ET ACCOMPAGNEMENT DES**  
**ENFANTS**

### VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

### CONSIDERANT

Considérant qu'en raison du surcroît de travail liée à la surveillance des enfants pendant la pause méridienne il y a lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1er janvier 2021 au 5 juillet 2021 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour*

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



*accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

### PROPOSITION DU MAIRE

1. De créer, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 5 juillet 2021, deux postes non permanents sur le grade d'Adjoint d'animation Echelle C1 relevant de la catégorie C à 6,32 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
2. D'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
3. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation Echelle C1 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget.

### DEBAT :

Pas de remarque

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_84 DU 07\_12**  
**CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE**  
**POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS**

VU

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

### CONSIDERANT

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à l'entretien des bâtiments publics, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

### PROPOSITION DU MAIRE

1. De créer, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Echelle C1 relevant de la catégorie C à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées,
2. D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
3. De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation Echelle C1 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget et au chapitre prévu à cet effet.

### DEBAT :

*LAGLEYZE David* : La commune n'a pas réussi à trouver des remplaçants ayant le CAP Petite Enfance

### RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 17

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_85 DU 02\_11**  
**CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES**  
**INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION, D'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT**  
**PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

### VU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat  
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



VU la circulaire NOR RDF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;  
VU l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2020,

### CONSIDERANT

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels. La commune d'Etriché a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**Le conseil municipal a délibéré précédemment pour mettre en place la première partie du RIFSEEP : l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et de l'Expertise).**

**Le Maire réfléchit actuellement pour mettre en place la deuxième partie : le CIA (Complément indemnitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel).**

**Il souhaiterait que ce CIA soit corrélé principalement à l'assiduité des agents.**

**La délibération du RIFSEEP étant unique, il convient de revalider l'IFSE avant de valider le CIA.**

#### **1. L'INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, ET DE L'EXPERTISE (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

				PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL IFSE (seuil réglementaire maximal)	PLAFOND INDIVIDUEL ANNUEL CIA (seuil réglementaire maximal)
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GROUPE	FONCTION	IFSE	CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>A</b>	<b>Attachés territoriaux</b>	1	Direction d'une collectivité	36210	6390
		2	Responsable d'un service Expertise Chargé de mission	32130	5670
<b>B</b>	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	1	Responsable des services	17480	2380
		2	Fonction de coordination ou de pilotage Expertise Chargé de mission	16015	2185
		3	Encadrement d'usagers Assistant de gestion administrative	14650	1995
<b>C</b>	<b>Adjoins Administratifs territoriaux</b>	1	Encadrement de proximité, d'agent(s)	11340	1260
		2	Assistant de gestion administrative Encadrement d'usagers Agent d'accueil	10800	1200
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>C</b>	<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	1	Encadrement de proximité, d'usagers	11340	1260
		2	Exécution	10800	1200
	<b>Adjoins techniques territoriaux</b>	1	Encadrement de proximité, d'usagers	11340	1260

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



		2	Exécution	10800	1200
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
<b>C</b>	<b>Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>	1	Encadrement de proximité, d'usagers	11340	1260
		2	Exécution	10800	1200
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>B</b>	<b>Animateurs territoriaux</b>	1	Direction d'une structure	17480	2380
		2	Adjoint au responsable de structure Expertise Chargé de mission	16015	2185
<b>C</b>	<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>	1	Encadrement de proximité, d'usagers	11340	1260
		2	Exécution	10800	1200

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

### Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et non maintenu durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant n'est pas non plus maintenu lors des congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

## 2. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La commune reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

### PROPOSITION DU MAIRE

- D'abroger la délibération 2020\_40 du conseil municipal du 6 juillet 2020
- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à **compter du 8 décembre 2020**
- De rappeler que Le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

### DEBAT:



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Pas de remarque. Ce sujet a été abordé au conseil municipal précédent.

### RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_86 DU 07\_12**  
**CATEGORIE DE L'ACTE : INTERCOMMUNALITE**  
**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCALS POUR LE**  
**FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE SUR LA COMMUNE AU SEIN DU**  
**RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CCALS**

### VU

Les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe  
III.3 - Mise en réseau des équipements culturels dont la liste des bibliothèques est portée en annexe

La décision N°B 2020.02.12 du bureau communautaire de la CCALS,

### CONSIDERANT

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes a pour objectif de mettre en réseau les bibliothèques du territoire qui le souhaitent.

Cette mise en réseau passe par la création d'un catalogue et d'un portail communs, l'instauration d'une carte unique, le développement d'un fonds documentaire communautaire, la mise en place d'un service de navettes pour faciliter la circulation des documents et un programme d'animations ayant pour objectif la valorisation de la lecture publique.

La mise en réseau des bibliothèques permet d'élargir le fonds documentaire avec une mise en commun de tous les documents. L'informatisation du fonds offre aux lecteurs la possibilité de réserver des livres en ligne ou de circuler dans plusieurs bibliothèques via une inscription unique. Elle a pour premier objectif de développer et renforcer la lecture publique. Ainsi la prise de la compétence Lecture Publique par la Communauté de communes au 1er janvier 2017 a pour intérêt de :

- Proposer une offre de service équilibrée à l'échelle d'Anjou Loir et Sarthe avec une équité d'accès au service
- Mener des actions sur le territoire de manière cohérente et complémentaire,
- Soutenir les bibliothèques et les bénévoles qui font vivre la structure

## COMMUNE D'ETRICHE

**Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**



- Proposer des outils d'animation et mettre en place une politique documentaire à l'échelle territoriale s'appuyant sur une médiathèque tête de réseau.
- Mutualiser les compétences des bibliothécaires professionnel(le)s

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) coordonne un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de Cheffes, Daumeray, Durtal, Etriché, Morannes, Les Rairies, Lézigné, Montigné les Rairies, Seiches sur le Loir, Tiercé et que trois autres bibliothèques vont intégrer le réseau en 2020.

La présente convention propose de clarifier les rôles et la répartition des charges de la communauté de communes et des communes afin de développer et de promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes pour l'ensemble des habitants du territoire.

### PROPOSITION DU MAIRE

- D'approuver la présente convention
- D'autoriser le Maire à signer une convention avec la CCALS de mise en réseau des bibliothèques entre la CCALS et les communes ainsi que tout document nécessaire en lien avec ce dossier

### DEBAT

*LAGLEYZE David* : il conviendrait d'ajouter une clause dans la convention :  
"Respecter les critères du conventionnement du BiblioPôle en terme de surface à la date de la signature de la convention"

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification**

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### ANNEXE

#### Convention de mise en réseau des bibliothèques

entre la Communauté de communes

Anjou Loir et Sarthe et la commune de .....

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Entre la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe représentée par M. Jean-Jacques GIRARD,  
Président.

et

la commune de .....représentée par M/Mme....., Maire.

Pour la ou les bibliothèques

de.....

### **Préambule :**

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes a pour objectif de mettre en réseau les bibliothèques du territoire qui le souhaitent.

Cette mise en réseau passe par la création d'un catalogue et d'un portail communs, l'instauration d'une carte unique, le développement d'un fonds documentaire communautaire, la mise en place d'un service de navettes pour faciliter la circulation des documents et un programme d'animations ayant pour objectif la valorisation de la lecture publique.

La mise en réseau des bibliothèques permet d'élargir le fonds documentaire avec une mise en commun de tous les documents. L'informatisation du fonds offre aux lecteurs la possibilité de réserver des livres en ligne ou de circuler dans plusieurs bibliothèques via une inscription unique.

Elle a pour premier objectif de développer et renforcer la lecture publique. Ainsi la prise de la compétence Lecture Publique par la Communauté de communes au 1er janvier 2017 a pour intérêt de :

- Proposer une offre de service équilibrée à l'échelle d'Anjou Loir et Sarthe avec une équité d'accès au service
- Mener des actions sur le territoire de manière cohérente et complémentaire,
- Soutenir les bibliothèques et les bénévoles qui font vivre la structure
- Proposer des outils d'animation et mettre en place une politique documentaire à l'échelle territoriale s'appuyant sur une médiathèque tête de réseau.
- Mutualiser les compétences des bibliothécaires professionnel(le)s

L'objectif commun des collectivités est le développement et la promotion de la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes pour l'ensemble des habitants du territoire.

Les objectifs et missions du service de lecture publique de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe sont de :

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



- Mettre en place une politique documentaire cohérente et complémentaire à l'échelle du réseau grâce à un fonds varié et actualisé.
- Offrir au public un large accès à l'ensemble des documents en :
  - ✓ Maillant le territoire par des bibliothèques de proximité, accessibles à tous et dont la structuration est conforme aux normes exigées par le BiblioPôle.
  - ✓ Mutualisant les fonds documentaires, propriété de la CCALS, et en créant un catalogue collectif unique accessible via un portail commun.
  - ✓ Mettant en place une carte unique permettant la circulation des usagers sur le réseau
  - ✓ Harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques
  - ✓ Faisant circuler les documents (système de réservation et navette)
- Développer un programme d'animations culturelles d'intérêt communautaire
- Coordonner le service, accompagner et former les équipes des bibliothèques composées de bénévoles,
- Favoriser la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques,
- Coordonner la communication,
- Gérer les moyens informatiques nécessaires au bon fonctionnement du service
- Inscrire les bibliothèques comme des lieux de vie et des lieux ressources au sein des communes

La présente convention détermine les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation des bibliothèques et du service de Lecture Publique.

Il est entendu que lorsqu'une bibliothèque souhaite intégrer le réseau de la communauté de communes, la commune et l'association de bénévoles, s'il y a lieu, adressent une demande commune officielle à la CCALS afin de faire part de leur intérêt. La CCALS s'engage ensuite à étudier l'intégration de la bibliothèque au sein du réseau en fonction des caractéristiques de la structure candidate (lieux, horaires, équipements, fonds documentaires, nombre de bénévoles...) et des possibilités : moyens humains et financiers dédiés au bon fonctionnement du réseau - l'intégration se faisant nécessairement sur plusieurs mois consacrés au désherbage, harmonisation des cotes, la formation, à l'information ou la reprise des données vers le logiciel commun.

Il a été convenu ce qui suit :

### La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

La CCALS s'engage, par l'intermédiaire des bibliothécaires professionnel(le)s, à coordonner le réseau des bibliothèques :

- Accompagnement, formation et information des bénévoles
- Animation du réseau en direction des publics ou des bénévoles
- Gestion de la circulation des documents
- Enrichissement des collections conformément à la politique documentaire de la CCALS
- Lien entre le BiblioPôle, service de Lecture Publique du département, et l'équipe de bénévoles
- Gestion du logiciel commun
- Communication envers les publics

## **COMMUNE D'ETRICHE**

***Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe***



La CCALS assure, par l'intermédiaire des bénévoles et avec le soutien des professionnel(le)s, le bon fonctionnement des bibliothèques :

- Accueil du public
- Gestion des inscriptions
- Gestion des achats de documents (demande de bons de commande aux bibliothécaires en amont, achat en librairie)
- Préparation des échanges de livres avec le BiblioPôle
- Préparation des échanges de livres avec le réseau

Elle veille à l'harmonisation des pratiques et au bon fonctionnement du réseau par un règlement intérieur commun adopté par la collectivité.

Et selon les pratiques propres à chaque équipement, le cas échéant, les bénévoles peuvent organiser ou participer aux :

- Accueils de classes
- Animations communales
- Animations intercommunales ou animations avec des partenaires extérieurs

La communauté de communes s'engage à attribuer un budget de fonctionnement et d'investissement pour les bibliothèques comprenant :

- L'acquisition des documents
- Le matériel informatique (renouvellement du matériel, maintenance)
- L'équipement des documents
- Les petites fournitures
- Un logiciel de catalogage commun et un portail commun
- Les animations du réseau
- Un budget nécessaire à la formation régulière des bénévoles du réseau
- Les moyens nécessaires aux bibliothécaires professionnel(le)s pour exercer leur mission

La communauté de communes s'engage également à :

- Souscrire à une assurance afin de couvrir le mobilier, les collections appartenant à la CCALS et les documents prêtés par le BiblioPôle, les expositions ou matériels empruntés ou loués à des organismes extérieurs.
- Souscrire à une assurance afin de couvrir le personnel et les bénévoles assurant des missions du service et le public fréquentant les bibliothèques.
- Souscrire à un abonnement internet pour permettre une liaison téléphonique et une connexion internet à haut débit dans la (les) bibliothèque(s)
- Garantir le partenariat avec le BiblioPôle et tendre à respecter les critères du conventionnement

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



- Gérer la régie des bibliothèques en désignant un régisseur et en définissant une politique tarifaire pour le réseau.

### La Commune

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement un (des) local (locaux) aménagé(s) de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès internet et téléphonie)
- Équiper les bibliothèques de mobilier adapté et en nombre suffisant par rapport aux caractéristiques du fonds documentaires (rayonnages, bacs à album, bacs à CD...) et par rapport au public (mobilier de confort, tables, chaises, tapis...) en concertation avec les bibliothécaires et les bénévoles.
- Gérer l'entretien du (des) local (locaux) mis à disposition (charges, ménage effectué de façon régulière, rénovation)
- Respecter les critères du conventionnement du BiblioPôle en terme de surface à la date de la signature de la convention
- Veiller à la sécurité du bâtiment
- Souscrire à une assurance afin de couvrir le bâtiment, le public et les bénévoles fréquentant le local
- Assurer la communication des animations locales ou relayer la communication des animations communautaires.

Si les préconisations en vigueur du BiblioPôle ne sont pas remplies, une discussion sera engagée entre la communauté de communes et la commune pour réfléchir à l'avenir de la bibliothèque.

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de trois ans et sera prolongée par tacite reconduction. Chacune des parties peut résilier le contrat avant terme. Le préavis est de trois mois.

A Tiercé, le (date)

A....., le (date)

**Le Président, Jean-Jacques GIRARD  
Commune**

**Le(La) Maire de la**

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_88 DU 07\_12**  
**CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES**  
**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1ER JANVIER 2021 ET LE VOTE DU BUDGET**  
**PRINCIPAL 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET**  
**PRINCIPAL 2020**

**VU**

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

### CONSIDERANT

Considérant que des dépenses d'investissement peuvent être engagées entre le 1er janvier 2021 et le vote du budget 2021.

### PROPOSITION DU MAIRE

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM 1)	Montant limite autorisé entre le 1er janvier 2021 et le vote du budget principal 2021
65 – BATIMENTS COMMUNAUX	319 281.44	79 820.36
67 – TRAVAUX DE VOIRIE	320 000	80 000
85- AMENAGEMENT AGGLOMERATION	44 200	11 050
95 – EQUIPEMENTS ET DIVERS	48 000	12 000
96- CIMETIERE	54 532	13 633
<b>TOTAL</b>	<b>786 013.44</b>	<b>196 503.36</b>

### DEBAT :

LAGLEYZE David : Ça permettra de régler des factures d'investissement rattachées à des engagements actés du 1er janvier 2021 au vote du budget 2021.

Par contre, pour le fonctionnement, il n'y a pas de délibération à prendre (base légale).

### RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification**

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020\_89 DU 07\_12**

**CATEGORIE DE L'ACTE : MARCHÉ PUBLIC**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

### VU

le Code Général des Collectivités Territoriales,  
l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
la délibération 2020/21 du conseil municipal du 23 Mai 2020 accordant une délégation du conseil municipal au Maire pour les marchés de travaux, fournitures et services dans la limite de 25 000 euros HT,

### CONSIDERANT

La porte arrière de l'Agence Postale Communale (APC) a été fracturée en janvier 2020. Plusieurs devis ont été demandés. Il convient d'en valider un pour obtenir le remboursement de l'assurance Groupama.

### PROPOSITION DU MAIRE

1) De retenir le devis de la société suivante pour un montant de 1192 euros HT et 1430.4 TTC :

**SKYNLAB**

535 ZA de l'Ornière

31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE

2) DESIGNER et

la/le charge de signer le devis mentionné au 1)

### DEBAT

M. LAGLEYZE David travaillant à Groupama, il faut prévoir un conseiller municipal qui puisse signer à sa place.

**RESULTAT DU VOTE :**  
**Mode de scrutin : ordinaire**

*M. LAGLEYZE David ne prend pas part au vote*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus  
sans modification**

POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**DELEGATION DE SIGNATURE**



## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Dans l'attente du dépôt de l'autorisation d'urbanisme, ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **AUDARD Virginie :**

**Réunion Sécurité :** réflexion d'un pédibus, et une enquête est menée auprès des écoles pour savoir si ça constitue un besoin.

**CCAS :** une affiche est en cours de diffusion sur la commune pour des appels aux personnes vulnérables de plus de 65 ans

#### **GESTRAUD Samuel :**

##### **Adressage postal :**

Les courriers des nouvelles adresses ont été distribués aux habitants.

Sur le site internet, des explications seront données.

Les personnes pourront faire leurs démarches de changement d'adresse à l'Agence Postale Communale avec la Maison France Services

#### **LAPEYRONIE Yann :**

##### **Décorations de Noël :**

Un sapin devant l'église, la Grange, à la cantine, et à la Mairie

Des guirlandes sur l'Alerte et la Grange

14 guirlandes seront posées samedi

Véronique DROUIN et Line AUGEREAU ont décoré le square de la Mairie

#### **DUPUY-CHANET Marie-Laure :**

##### **Guide pratique :**

Les guides seront livrés entre le 15 et 17 décembre 2020

Pour la distribution, il convient de faire des groupes par quartier

**Vœux 2021 :** limitation à 30 personnes sous réserve de l'évolution de la pandémie. Réflexion d'une vidéo.

La commission Communication est en train d'y réfléchir. La date théorique : 24 janvier 2021.

**Site Internet :** il est ouvert, mais il n'est pas encore complété. Le nom de domaine : [www.etriche49.fr](http://www.etriche49.fr)

**Bulletin annuel :** distribution prévue en Mai

Une infolettre est en réflexion pour janvier

**Concert :** Spectacle à la salle des fêtes à partir du 15 décembre (Les Chevaliers de la Vocalise)

#### **SAULGRAIN Henri :**

**Réfection des vestiaires :** une mise en accessibilité PMR sera réalisée

#### **LAGLEYZE David :**

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



### **RD 52 :**

Une déviation pour les camions est en cours de travaux par le Département de Châteauneuf sur Sarthe à Angers via Etriché, Montreuil sur Loir et Seiches sur le Loir

Cette déviation entraînera pour Etriché une augmentation du trafic de camions de 20% selon les prévisions.

Par conséquent, une réflexion avec le Département est en cours pour sécuriser la portion de la RD52 du bourg d'Etriché à la Route de Tiercé.

L'enjeu est que la participation financière communale soit raisonnable.

Un chiffrage du Département sera communiqué courant Février.

### **CCALS :**

« *Par delà les villages* » : une manifestation organisée par l'Office de tourisme n'a pu avoir lieu cette année en raison de l'épidémie. Le bureau (Les Vice-Présidents) de la CCALS a décidé de ne pas subventionner cette manifestation pour 2021. Un report est prévu en 2022.

### **DROUIN Véronique :**

#### **Fleurs au Clos de la Roulière :**

Le parterre de fleurs au Clos de la Roulière prend l'eau

Le secrétaire de séance,

Le 7 janvier 2021

**La séance est levée à 22 heures**

## COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PAGE DES SIGNATURES SEANCE DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020		
NOM prénom	Présent ou absent	Signature
AUDARD Virginie	Présent	
AUGEREAU Line	Présent	
BREHERET Emmanuel	Présent	
CAMUS Emmanuel	Présent	
DROUIN Véronique	Présent	
DUPUY-CHANET Marie-Laure	Présent	
GAUDIN David	Présent	
GESTRAUD Samuel	Présent	
GRIMAUULT Jean-Louis	Absent excusé	
JONET Nathalie	Absente excusée	
LAGLEYZE David	Présent	
LAPEYRONIE Yann	Présent	
PETIT Sabrina	Présent	
PERIBOIS Antoine	Présent	
RIGAUD Marie-Pierre	Présent	
ROSEAU Sylvie	Absente excusée	<i>Pouvoir à M. GESTRAUD Samuel</i>
SAULGRAIN Henri	Présent	
STROESSER Delphine	Présent	
WARY Grégory	Absent excusé	<i>Pouvoir à Mme AUDARD Virginie</i>